

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Michelle WIBRATTE

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2023 :
approuvé à l'unanimité**

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-07- Marché à procédure adaptée n°02/2023/MLM – gestion des déchets
issus de la commune de Moulins-lès-Metz.

=====

**POINT 2023-32- Elections des Sénateurs : désignation des délégués et des
suppléants communaux**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU Le décret 2023-257 du 6 avril 2023 qui prévoit le renouvellement de la série 1 des sénateurs, dont le Département de la Moselle fait partie. La date de l'élection est fixée au 24 septembre 2023.

Dans cette perspective, les Conseillers Municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

VU Les articles L 283 et suivants du code électoral qui fixent, pour les communes de moins de 9000 habitants le nombre de délégués à 15 et de suppléants à 5.

Le mode du scrutin prévoit la désignation des 15 délégués et des 5 suppléants sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

Tout Conseiller Municipal ou groupes de Conseillers Municipaux peuvent présenter une liste de candidats, même incomplète, devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, qui sera déposée au plus tard le jour de la réunion du Conseil Municipal.

Le Maire, Président, assisté des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes constitueront le bureau électoral, chargé de la tenue des opérations de vote.

Il sera procédé en séance publique au vote à bulletins secrets, après communication par le Maire du nom des candidats.

La liste de candidats suivante a été déposée :

- Liste « d'Union & d'Intérêt Communal »

Titulaires	Suppléants
- Jean BAUCHEZ	- Valérie BOHR
- Claudie FUZEWSKI	- Farès CHABI
- Marc PINAULT	- Vanessa CARRARA
- Armelle CHAMPLON	- Michel LUTZ
- Frédéric RENAUDAT	- Rachel NICOLAS
- Maryse GLEMET	
- Hervé BOURGUIGNON	
- Monique SCHALLER	
- Romuald DUDA	
- Jeannine BILLOTTE	
- Jean-Yves BEGUE	
- Pascale HOLLE	
- Léo KANNY	
- Dominique LANCERON	
- Michel SCHALLER	

- Par scrutin secret, ont été élus par 21 POUR et 1 BLANC, les candidats de la liste « d'Union & d'Intérêt Communal » :

- nom, prénom, délégué

- Jean BAUCHEZ
- Claudie FUZEWSKI
- Marc PINAULT
- Armelle CHAMPLON
- Frédéric RENAUDAT
- Maryse GLEMET
- Hervé BOURGUIGNON
- Monique SCHALLER
- Romuald DUDA
- Jeannine BILLOTTE
- Jean-Yves BEGUE
- Pascale HOLLE
- Léo KANNY
- Dominique LANCERON
- Michel SCHALLER

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

-nom, prénom, suppléant

Nombre des Membres
en fonction : 29

- Valérie BOHR
- Farès CHABI
- Vanessa CARRARA
- Michel LUTZ
- Rachel NICOLAS

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Convoqués le :
02/06/2023

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2023-33- Attribution d'une subvention d'investissement
au Tennis Club de la Saussaie**

Rapporteur : Marc PINAULT

Le Tennis Club de la Saussaie a demandé à la commune une subvention d'investissement pour participer à l'acquisition de matériel informatique nécessaire à la gestion de l'association.

Ce matériel s'élève à 1.565,00 € au total qui sont répartis de la façon suivante :

- une participation de 625,00 €, soit 40 % de la dépense, a été demandé au Département,
- une participation de 625,00 €, soit 40 % de la dépense, a été demandé à la commune de Moulins-lès-Metz,
- le Tennis Club de la Saussaie participe à hauteur de 20 %, soit 315,00 € d'autofinancement.

VU la demande du Tennis Club d'une subvention d'investissement de 625,00 € pour l'acquisition de matériel informatique,

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 625,00 € au Tennis Club de la Saussaie,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-34- Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L2333-6 à -16, Section 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2009, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé, à Moulin-lès-Metz, de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Le tarif de base de la T.L.P.E en 2023 à Moulin-lès-Metz est de 16,70 €/m². Les tarifs sont actualisés chaque année avant le 1er juillet.

La Commune a voté en 2022 une augmentation de ses tarifs pour l'année 2023, et ceci après deux années sans augmentation.

Pour la commune de Moulin-lès-Metz dont la population est inférieure à 50 000 habitants, et qui appartient à l'Eurométropole de Metz dont la population est supérieure à 50 000 habitants, le tarif maximal applicable en 2024 est fixé à 21,70 € par m².

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

CONSIDERANT que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes

CONSIDERANT que sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

CONSIDERANT que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent appliquer une exonération ou une réfaction de 50% du tarif sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

- les pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

CONSIDÉRANT que les enseignes peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50% du tarif si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAINTIENT l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

MAINTIENT l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

MAINTIENT la réfaction de 50% du tarif pour les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 20 m² ;

FIXE les tarifs, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

	2024
ENSEIGNES	€ / M²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	17,70
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	17,70
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35,40
Surface supérieure à 50 m ²	70,80
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	€ / M²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	17,70
Surface supérieure à 50 m ²	35,40
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	€ / M²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	53,10
Surface supérieure à 50 m ²	106,20

RAPPELE que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

DIT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-35- Dénomination de la RD 657 – Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Celle-ci est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal et à la population moulinoise et métropolitaine, de rendre un hommage particulièrement appuyé à Monsieur Jean-Claude THEOBALD, décédé en 2019. Jean-Claude THEOBALD était Chevalier de la Légion d'Honneur, Adjoint au Maire de Moulins-lès-Metz de 1971 à 1977, Conseiller Général de 1988 à 2011, Maire de Moulins-lès-Metz durant six mandats de 1977 à 2014 et qui a notamment contribué à la création de la zone d'activités commerciales ACTISUD en accueillant CORA comme première implantation.

Il est ainsi proposé de dénommer la RD 657, Avenue Jean-Claude THEOBALD, depuis le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, cadastrés section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches - Avenue Jean-Claude THEOBALD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les numérotations de la voie se feront ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Monsieur Laurent PERRIN : est ce qu'il y aura une inauguration ?

Monsieur le Maire : Vous aurez une invitation le 24 juin à 14h30 pour une inauguration officielle pour les travaux réalisés par l'Eurométropole et à la fois par la Commune qui a financé en particulier ce qui est devant les habitations de la rue de Jouy. Donc, il y aura une inauguration officielle ce jour-là avec la présence des enfants et des petits enfants de Jean-Claude THEOBALD. A savoir qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir leur accord mais ils ont totalement adhéré au projet. Autre chose, il y a une partie de la rue entre la fin du giratoire du Cora et la fin du Waves

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

qui est mitoyenne avec Augny. J'ai contacté le maire qui lui aussi dénommera la rue de la même façon.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Valérie BOHR : est-ce que vous avez des nouvelles par rapport à la fusion : des écoles maternelle et primaire Verlaine ?

Monsieur le Maire : je n'ai aucun message là-dessus, rien d'officielle

Madame Valérie BOHR : pas de demandes ?

Monsieur le Maire : Non mais si quelque chose arrive, le Conseil Municipal aura à se prononcer là-dessus.

Madame Bernadette LAPAQUE : mais pourquoi est-ce que tu poses cette question Valérie ? il y a de la fumée quelque part ?

Madame Valérie BOHR : cela a été évoqué par Madame SPELLER. Elle a aussi été très aimable à ton sujet. Est-ce que vous savez aussi pour Madame BALTES, elle s'en va sur Ancy.

Monsieur Laurent PERRIN : Et, est-ce que vous connaissez Madame HENRY qui va remplacer Madame BALTES ?

Madame Bernadette LAPAQUE : non, ce sont des mouvements de l'éducation Nationale.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore été informés de la demande de mutation de Madame BALTES, nous avons appris cela comme ça.

Madame Bernadette LAPAQUE : c'est elle qui nous a informé.

Monsieur le Maire : je pense que cela faisait un moment qu'elle demandait à partir pour se rapprocher d'où elle habite.

En tout cas, je tiens à saluer la collaboration extrêmement efficace que nous avons eu avec les deux directrices de l'école. Aussi bien, la maternelle Verlaine que la primaire dans le cadre des soucis de toiture qu'on a eu et dans le cadre du déménagement de la maternelle Verlaine car nous avons été obligés de vider les locaux. L'idéale était de rester sur place parce que nous avons envisager différentes solutions. Mais le mieux était de laisser les enfants dans le même contexte. Pour faciliter les choses pour les parents, nous avons réussi à déménager assez rapidement grâce à la collaboration de chacune et je tiens à saluer leur travail.

Madame Valérie BOHR : Il est important de dire concernant Madame BALTES, que maintenant il va y avoir des travaux et cela va être long et pas très marrant pour une direction. Il faut souligner que le mouvement a été fait en février, il ne faut pas se dire que quand elle a décidé à partir, l'école est en danger. En février, il n'y avait pas de problèmes avec l'école. Elle n'a pas demandé à partir tout de suite, ce n'est pas une fugue.

Madame Bernadette LAPAQUE : C'est clair que j'ai aussi apprécié le travail qui a été fait entre les deux directions mais puisqu'on en est à rendre hommage, je pense que le service de la direction de la jeunesse a aussi fourni un énorme travail, les services techniques aussi. Je pense qu'il y a eu comme quand nous sommes mobilisés pour les Ukrainiens et là, nous avons revu cet élan de mobilisation dans le cadre du travail pour faire en sorte que l'école puisse

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

redémarrer d'une manière tout à fait sécuritaire, 3 jours après. Donc, je tiens vraiment à saluer la belle coordination qu'il y a eu à la fois entre l'éducation nationale (les directrices) et les services municipaux qui ont su travailler ensemble de manière intelligente, efficace et rapide.

Monsieur le Maire : oui tu as bien fait de le souligner, ils ont été efficaces et volontaires comme pour toutes les manifestations ainsi que pour les Folies d'O.

D'ailleurs, je vous rappelle que Folies d'O, c'est à partir de demain, l'inauguration est à 17h30 et vous êtes évidemment toutes et tous conviés pour cette journée de fête qui n'a pas été fait depuis 3 ans. Je vous rappelle aussi que l'on projette de faire un repas entre nous, le soir du dernier Conseil au mois de juin. Vous avez dû recevoir un mail de Claudie, merci de répondre si vous pouvez être présents. C'est l'occasion d'être entre nous au calme dans une salle de restaurant.

Madame Valérie BOHR : j'aurais aimé savoir si nous serons mis au courant d'une plainte que l'on m'a dit que la Mairie de Moullins avait mis en place pour une malversation qui avait eu en Mairie, il y a quelques années sur des fiches de paie. Du coup, j'aimerais savoir si nous serons mis au courant.

Monsieur le Maire : je ne peux pas faire de pub là-dessus mais effectivement nous avons porté plainte. C'est une instruction pénale par conséquent c'est très long et je n'ai pas de nouvelle pour le moment. Je pense que l'enquête est en cours et dès que nous aurons des nouvelles, nous vous en donnerons.

Madame Valérie BOHR : j'ai une autre question, a-t-on des nouvelles de Madame Virginie GELLENONCOURT ?

Monsieur le Maire : je n'en ai pas

Madame Valérie BOHR : d'accord, on ne la verra plus ?

Monsieur le Maire : Elle est toujours Conseillère Municipale.

Madame Valérie BOHR : elle est remplacée dans ses fonctions ?

Monsieur le Maire : non, dans sa délégation. Sa délégation de gestion du Conseil Municipal des Jeunes a été confiée à Léo. Elle est toujours Conseillère Municipale, elle est invitée au Conseil Municipal, à toutes les réunions ainsi qu'à toutes les commissions auxquelles elle appartenait. Je ne peux pas donner de réponse à ta question car je n'en sais rien.

Madame Valérie BOHR : je ne vous cache pas que le procédé ne m'a pas automatiquement ravie, c'est pour cela que je demandais des nouvelles.

Monsieur le Maire : Bien, je vous remercie de votre présence.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

